

## 1. Offres

1.1. Nos offres ne nous engageant que jusqu'à l'expiration du délai d'acceptation.

## 2. Conclusion du contrat

2.1. Le contrat est réputé conclu lorsque, après réception d'une commande, nous avons confirmé par écrit que nous acceptons celle-ci. Des conventions orales ne sont valables que si elles ont été confirmées par écrit.

## 3. Etendue et exécution de la livraison

3.1. C'est notre confirmation de commande qui est déterminante pour l'étendue et l'exécution de la livraison. Les matériaux ou les prestations qui n'y figurent pas sont facturés à part.

## 4. Documents techniques

4.1. Les documents techniques, tels que dessins, descriptions, reproductions, etc., ainsi que d'éventuelles indications de poids, n'ont qu'une valeur approximative, à moins que leur caractère obligatoire ne soit expressément mentionné. Nous nous réservons le droit de procéder aux modifications qui nous paraîtraient nécessaires.

4.2. Les documents techniques doivent être traités confidentiellement par le client. Ils demeurent notre propriété intellectuelle et ne peuvent être ni reproduits ni recopiés ni communiqués à des tiers de quelque manière que ce soit ni utilisés pour l'exécution de l'ouvrage ou de pièces détachées. Ils peuvent être utilisés pour l'entretien et le service.

4.3. Tous documents techniques faisant partie d'offres qui n'aboutissent pas à une commande sont à nous retourner sur demande.

## 5. Prescriptions au lieu de destination

5.1. Le client est tenu de nous faire part des prescriptions légales, administratives et autres qui doivent être observées lors de l'exécution du contrat.

## 6. Prix

6.1. Nos prix s'entendent nets au départ de l'usine, sans emballage, en francs suisses ou Euro, sans déduction d'aucune sorte. Tous les frais accessoires tels que frais d'emballage, de transport, d'assurance, d'autorisations, d'exporter de transiter et d'importer, de même que ceux occasionnés par d'autres autorisations et attestations sont à charge du client : ce dernier doit également supporter tous impôts, taxes, droits de douane et autres droits.

Si nous avons inclus dans nos prix d'offre ou de livraison les frais d'emballage, de transport et d'assurance, ainsi que d'autres frais accessoires ou si nous les avons indiqués séparément dans les offres ou les confirmations de commande, nous nous réservons le droit d'adapter nos taux de manière appropriée en cas de modifications des tarifs.

6.2. Des adaptations de prix après la conclusion du contrat sont opérées dans les cas où

- une révision de prix a été convenue
- une prolongation du délai de livraison a eu pour l'une des raisons mentionnées sous chiffre 9.2.
- l'étendue des livraisons ou prestations convenues a été modifiée; ou
- modifications ont été apportées au matériel ou à l'exécution, parce que les documents mis à notre disposition par le client ne correspondaient pas aux conditions réelles ou étaient incomplets.

## 7. Conditions de paiement

7.1. Le client doit effectuer les paiements à notre domicile, sans aucune déduction telle que: escompte, frais, impôts et taxes de quelle nature que ce soit, aux conditions stipulées dans la confirmation de commande. L'obligation de payer est remplie dans la mesure où des francs suisses ou Euro ont été mis à notre libre disposition à notre domicile. Si des livraisons partielles sont facturées, le paiement de chaque livraison doit s'effectuer conformément aux conditions de paiement convenues.

7.2. Les termes d'échéance doivent être respectés même si le transport, la livraison, le montage, la mise en service ou la réception de la livraison ont été retardés ou rendus impossibles pour des raisons qui ne nous sont pas imputables. Toute rétention ou réduction des paiements de la part du client en raison de réclamation, de prétentions ou de créances non reconnues par nous est irrecevable. Les paiements sont dus même lorsqu'il manque des pièces qui ne sont pas essentielles et dont l'absence ne rend pas impossible l'utilisation de la livraison ou lorsqu'il apparaît nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires sur cette dernière.

7.3. Si le client ne respecte pas les conditions de paiement, il devra verser sans mise en demeure spécial et à partir de la date d'échéance, un intérêt moratoire supérieur de 1% au taux usuel en vigueur pour les comptes courants en banque. Le versement d'intérêts moratoires ne libère pas de l'obligation d'effectuer les paiements conformément au contrat.

7.4. La non-observation des conditions de paiement nous autorise à faire usage des possibilités légales prévues en cas de retard du client dans ses paiements. (CO Art. 107 ss)

## 8. Réserve de propriété

8.1. Les objets livrés restent notre propriété jusqu'au moment où le prix convenu, y compris tous frais et intérêts complémentaires, a été intégralement payé ou que d'éventuels effets de change en circulation ont été honorés. Pendant ce temps, ils ne peuvent ni être mis en gage ni être vendus ni être loués ou transportés à l'étranger sans notre autorisation. Nous sommes autorisés à faire inscrire la réserve de propriété dans le registre de réserve de propriété au domicile du client. Si le client envisage de transférer les objets livrés sous réserve de propriété dans un immeuble qui est propriété d'un tiers, il doit nous en informer auparavant et donner connaissance de la réserve de propriété par lettre recommandée au tiers chez lequel il a déposé les objets livrés. De plus, le client est tenu de nous renseigner immédiatement

- s'il transfère son domicile ou son siège social
- si des tiers émettent des prétentions sur les objets livrés sous réserve de propriété

## 9. Délai de livraison

9.1. Le délai de livraison court dès la conclusion du contrat lorsque toutes les formalités officielles, telles que les autorisations d'importation et de paiement, ont été remplies, les acomptes et les sécurités éventuelles exigés ont été fournis et les principales questions techniques ont été réglées. Il est considéré comme respecté si la livraison est achevée en usine lors de son expiration.

9.2. Le délai de livraison est prolongé d'une manière appropriée :

- a) si nous n'avons pas reçu à temps les indications qui nous sont nécessaires pour l'exécution de la commande ou si le client modifie celles-ci par la suite causant ainsi un retard de la livraison,
- b) lorsque surgissent des obstacles que nous ne pouvons éviter malgré toute notre diligence.
- c) si le client est en retard dans l'exécution des travaux qui lui incombent ou dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles ; notamment s'il ne respecte pas les conditions de paiement.

9.3. Une peine conventionnelle pour livraison tardive doit être fondée sur un accord écrit spécial.

## Conditions générales de livraison

9.4. Un retard dans la livraison ne donne au client ni le droit de se départir du contrat ni celui de faire valoir des dommages - intérêts

## 10. Vérification et réception de la livraison

10.1. La vérification de la livraison avant l'expédition est effectuée à nos frais dans le cadre de nos prescriptions d'essais correspondantes. Des essais plus poussés doivent être spécialement convenus à la conclusion du contrat et sont effectués aux frais du client

10.2. Le client est tenu de vérifier la livraison dans un délai de 14 jours et de nous signaler immédiatement par écrit d'éventuels défauts pour lesquels nous sommes responsables en vertu de nos obligations contractuelles. S'il omet de le faire la livraison est réputée acceptée.

10.3. Des essais de réception ne sont effectués que s'ils ont été convenus par écrit avec le client. Ils ont lieu dans nos ateliers pour autant que les circonstances le permettent. Si pour des raisons qui ne nous sont pas imputables les essais de réception ne peuvent avoir lieu dans le délai fixé les qualités qui devaient être vérifiées par ces essais sont présumées exister.

10.4. Si lors des vérifications ou essais susmentionnés la livraison se trouve ne pas être conforme au contrat, le client doit nous donner immédiatement la possibilité de réparer les défauts.

10.5. Sont exclues toutes autres prétentions du client fondées sur une livraison défectueuse, notamment toute indemnisation pour dommages directs et/ou indirects, ainsi que la réalisation du contrat.

## 11. Emballage

11.1. L'emballage est facturé séparément par nous et n'est pas repris. Toutefois, lorsqu'il a été désigné comme étant la propriété du fournisseur, il doit être retourné franco à ce dernier.

## 12. Transfert des profits et des risques

12.1. Les profits et des risques de la livraison passent au client au plus tard lorsque le matériel quitte l'usine, même dans les cas où la livraison a lieu franco, cif, fob, à des conditions analogues ou si le montage est compris ou encore si le transport est organisé et dirigé par nos soins. Si l'expédition est retardée ou rendue impossible pour des raisons qui ne nous sont pas imputables, la livraison est entreposée aux frais et aux risques et périls du client.

## 13. Transport et assurance

13.1. Des desiderata particuliers relatifs à l'expédition et à l'assurance doivent nous être communiqués à temps. Le transport a lieu aux frais et aux risques et périls du client. Les réclamations ayant trait au transport doivent être adressées sans délai au dernier transporteur par le client dès réception de la livraison ou des documents d'expédition.

13.2. Il incombe au client d'assurer la livraison contre les dommages de toutes sortes. Même si nous nous chargerons de conclure cette assurance, nous le faisons d'ordre pour compte et aux risques et périls du client. Nous nous réservons le droit d'exiger la conclusion d'une assurance avec cession en notre faveur.

## 14. Montage

14.1. Lorsque nous assurons également le montage, celui-ci a lieu conformément à nos Conditions générales de montage

## 15. Garantie

15.1. Pendant la période de garantie stipulée à l'art. 15.4. nous engageons - à notre choix - à réparer ou remplacer au domicile du vendeur aussi rapidement que possible et sur sommation écrite du client, toutes les pièces que celui-ci prouvera être défectueuses ou inutilisables en raison de mauvais matériaux d'un défaut de construction ou d'un vice d'exécution. Les pièces remplacées deviennent notre propriété.

15.2. Nous ne supportons que les frais résultant de la réparation ou du remplacement des pièces défectueuses dans nos ateliers. Si les pièces défectueuses ne peuvent être réparées ou remplacées dans nos ateliers pour des raisons qui ne nous sont pas imputables, tous les frais supplémentaires qui en résultent sont à la charge du client.

15.3. Sont exclues toutes autres prétentions du client fondées sur une livraison défectueuse, notamment les dommages - intérêts sous quelle forme que se soit (y compris les dommages consécutifs) et la réalisation du contrat.

15.4. La durée de la garantie est de 12 mois. Elle prend effet lorsque le matériel est prêt à être expédié ou à l'achèvement du montage su nous assurons également celui - ci. Si l'expédition, le montage ou la mise en service sont retardés pour des raisons qui ne nous sont pas imputables, la garantie prend fin au plus tard 18 mois à partir du moment où le matériel a été prêt à être expédié.

15.5. Les pièces remplacées bénéficient du même délai de garantie que l'objet principal. Cette garantie cesse cependant au plus tard 14 mois après le début de la garantie pour l'objet principal ou si l'expédition le montage ou la mise en service de l'objet principal sont retardés pour des raisons qui ne nous pas imputables au plus tard 30 mois à partir du moment où l'objet principal a été prêt à être expédié.

15.6. Sont exclus de la garantie les dommages dus à l'usure naturelle à l'insuffisance d'entretien à l'inobservation des prescriptions d'usine, à une fausse manipulation, ainsi qu'à d'autres causes qui ne nous sont pas imputables.

15.7. La garantie cesse en outre si le client ou des tiers effectuent des modifications ou des réparations sur la livraison sans notre accord écrit, ou si le client ne prend pas immédiatement les mesures appropriées pour éviter que le dommage ne s'aggrave et pour nous permettre de remédier au défaut.

15.8. Si le client ne fait pas valoir par écrit jusqu'à l'expiration du délai de garantie, des prétentions déterminées découlant de cette dernière nous sommes déliés de nos obligations de garantie.

15.9. Pour les livraisons provenant d'un autre constructeur nous n'assurons la garantie que dans le cadre des obligations du sous - traitant.

## 16. Sécurité de travail

16.1. Le client informe Atlas Copco avant d'une intervention (par ex. mise en service, maintenance), s'il y a des directives relatives à la sécurité au travail.

## 17. Responsabilité

17.1. Nous nous engageons à exécuter la livraison conformément au contrat à remplir nos obligations relatives à la garantie. En revanche nous ne sommes tenus à aucune autre responsabilité envers le client quels que soient les dommages.

## 18. Lieu d'exécution et le for

18.1. Le lieu d'exécution et le for pour les deux parties contractantes est exclusivement Studen (Canton de Berne)

## 19. Droit applicable

19.1. Le contrat conclu entre les parties est soumis au droit suisse.

## 20. Validé

20.1. Les présentes Conditions générales de livraison s'appliquent à tous les points qui ne sont pas réglementés d'une autre manière par écrit selon accord réciproque. Des conditions du client qui sont en contradiction avec ces Conditions générales de livraison ne sont valables que si nous nous sommes déclarés par écrit d'accord avec elles.